

Arrêté DD40 ARS NA n° 49
portant réquisition d'une officine de pharmacie et de son pharmacien titulaire

La préfète du département des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, en qualité de Préfète des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-146-DC2PAT du 03 mai 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

VU l'appel à la grève des gardes émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'officine (USPO), pour la journée du 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la participation au mouvement de grève de certaines officines de pharmacie, serait de nature à créer un risque certain de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population, notamment pour les besoins urgents, et par voie de conséquence, un risque sanitaire grave pour les patients ;

CONSIDERANT l'impossibilité de faire face à la situation en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions et de façon proportionnée, de procéder à la réquisition de pharmaciens titulaires et de leurs officines de pharmacie afin d'assurer l'accès aux produits de santé sur le territoire ;

Sur proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er : Les officines de pharmacie dont les adresses sont ci-dessous mentionnées et leur pharmacien titulaire sont réquisitionnés le jeudi 30 mai 2024 de 9h à 20h. Le pharmacien doit être joignable durant toute la durée de la période de garde et d'urgence.

PHARMACIES REQUISITIONNEES LE 30 MAI 2024		
Numéro	Désignation secteur	Pharmacie de 9h à 20h le 30 mai
2	Dax St Paul	Pharmacie Houssin 24 AVENUE GASTON PHOEBUS 40990 ST PAUL LES DAX 05 58 91 54 09 Madame Houssin pharmaciehoussin@hotmail.com
3	Tartas	PHARMACIE DE LA PLACE 60 AVENUE HAGENTHAL LE BAS 40250 SOUPROSSE 05 58 44 23 12 Monsieur Louquet phlouquet@orange.fr
4	Soustons Léon Tyrosse	PHARMACIE DE MAREMNE 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 40230 TOSSE 05 58 43 05 03 Madame Valentin Stéphanie pharmaciedemaremne@orange.fr PHARMACIE DUBOIS 64 Grand Rue 40550 LEON 05 58 48 73 12 Madame Dubois Hélène duboishelene@wanadoo.fr
5	Saint Sever Hagetmau	PHARMACIE DE SAMADET 76 rue des Pyrenees 40320 SAMADET 05 58 79 11 42 Madame Dumont Christine pharmaciesamadet@gmail.com
6	Montfort Mugron	PHARMACIE BAERT 505 Avenue Jean Jaures 40380 MONTFORT EN CHALOSSE 05 58 98 60 29 Madame Baert Claire pharmaciebaert@wanadoo.fr PHARMACIE BRUGERON 90 GRANDE RUE 40380 MONTFORT EN CHALOSSE 05 58 98 60 05 Madame Brugeron-Latappy Marie pharmacie.latappy.brugeron40@orange.fr
7	Biscarosse Parentis	PHARMACIE SION 10 Rue DES ECUREUILS 40160 YCHOUX 05 58 82 35 82 Monsieur SION Etienne pharmacieychoux@free.fr
8	Mont-de-Marsan	PHARMACIE DU CARREFOUR 760 AVENUE MARECHAL JUIN 40000 MONT DE MARSAN 05 58 75 00 77 Monsieur Lecomte Marc officine59@hotmail.fr
9	Labouheyre	PHARMACIE BOUGNIOT 97 RUE JACQUES BERQUE 40210 LABOUHEYRE 05 58 07 00 13 Monsieur BOUGNIOT Olivier pharmaciebougnot@gmail.com

PHARMACIES REQUISITIONNEES LE 30 MAI 2024

Numéro	Désignation secteur	Pharmacie de 9h à 20h le 30 mai
10	Mimizan	PHARMACIE DU BOURG 8 Rue DE L'ABBAYE 40200 MIMIZAN 05 58 09 18 51 Monsieur Dassié sébastien pharmaciédassie@orange.fr
11	Morcenx Onesse	PHARMACIE DES SOURCES 23 Place ARISTIDE BRIAND 40110 MORCENX 05 58 04 18 18 Monsieur Mannesiez Etienne etienneman@free.fr
12	Roquefort Villeneuve	PHARMACIE GAUREL RUE GAMBETTA 40120 ROQUEFORT 05 58 45 50 71 Madame Gocke Serife wellpharmacie.centrale@gmail.com
13	Aire sur Adour	PHARMACIE LESTELLE 17 rue Pascal Duprat 40800 AIRE SUR L ADOUR 05 58 71 60 57 Madame Lestelle Michèle pharmacielestelle@gmail.com
14	Hossegor Capbreton	PHARMACIE DEMANGE PLACE DE L'EGLISE 40230 BENESSE MAREMNE 05 58 72 52 52 Monsieur Demange Clément pharmacie.demange@gmail.com
15	Peyrehorade	PHARMACIE D'ORTHE 476 PLACE ARISTIDE BRIAND 40300 PEYREHORADE 05 58 73 03 16 Madame Barthaburu Suzanne pharmaciedorthethe40@gmail.com
16	Tarnos (avec le 64)	PHARMACIE MODERNE 17 BD JACQUES DUCLOS 40220 TARNOS 05 59 45 30 20 Monsieur Dumerelle Philippe pharmaciemoderne40@gmail.com

Article 2 : En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues par la réglementation.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la directrice départementale de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pharmacien titulaire de l'officine mentionnée ci-dessus.

Mont-de-Marsan, le

24 MAI 2024

Pour la préfète
et par délégation, le directeur de cabinet


Cyrille LEFEUVRE